

Communiqué phytosanitaire

n° 7 du 22 mars 2023

SOMMAIRE

Généralités

- Rehaussement et remodelage de terrain en zone agricole

Arboriculture

- Feu bactérien
- Tavelure du pommier
- Moniliose des fleurs de l'abricotier
- Capua
- Carpocapse des prunes
- Puceron des galles rouges

Viticulture

- Phénologie
- Nouveaux cas de résistance au glyphosate parmi les vergerettes

GÉNÉRALITÉS

REHAUSSEMENT ET REMODELAGE DE TERRAIN EN ZONE AGRICOLE

Le but d'un rehaussement ou d'un remodelage de terrain par apport de matériaux d'excavation non pollués et/ou de matériaux terreux est d'améliorer les aptitudes agricoles du sol et d'en faciliter son exploitation tout en préservant voire en améliorant sa fertilité (art. 2, OSol). En ce début de saison, divers travaux de reconstitution sont effectués dans les vignes et vergers valaisans. Rappelons quelques points à prendre en compte si des travaux de ce genre sont planifiés.

Demande d'autorisation de construire

Si la démarche du requérant s'inscrit dans l'une des trois catégories listées ci-dessous, il doit constituer un [dossier de demande de permis de construire](#) et l'adresser au Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions (SeCC). Le contenu de ce dossier d'autorisation de construire dépend de la surface du remodelage. Après un préavis des organes cantonaux compétents, c'est la Commission cantonale des constructions (CCC) qui statue sur la demande d'autorisation.

A l'extérieur des zones à bâtir, sont subordonnés à autorisation :

- Les modifications du sol naturel (remblayage et excavation) **excédant une surface de 500 m² et/ou une hauteur respectivement une profondeur de 1.50 m**
- Tous les travaux importants de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol, son utilisation ou l'aspect d'un site, notamment lorsqu'ils se situent sur des terrains particuliers et indépendamment de la surface ou du volume du remblayage
- Tous les travaux importants sur les terrains particuliers indépendamment de la surface ou du volume du remblayage

Tous les types de sols compris dans la catégorie « terrains particuliers » sont expliqués dans [l'Aide à l'exécution pour les rehaussements et remodelages de terrains en zone agricole et viticole](#). A noter que les surfaces d'assolement et les sols en pente ($\geq 18\%$) font partie de cette catégorie.

Des informations complémentaires et détaillées au sujet des rehaussements et remodelages de terrain sont consultables sur le site du SCA.

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 20 mars

Pommier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) à stade C3 (BBCH 54 ; oreille de souris)
Poirier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) à stade C3 (BBCH 54 ; oreille de souris)
Abricotier	stade BBCH 61 (début floraison) à stade BBCH 64 (40 % des fleurs sont ouvertes)
Cerisier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)

FEU BACTÉRIEN

Par sa décision du 15 mars 2023, l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères ordonne différentes mesures pour la lutte et la surveillance contre le feu bactérien et notamment des traitements préventifs obligatoires, en cas de risque d'infection sur la floraison principale, pour toutes les parcelles de fruits à pépins touchées par le feu bactérien en 2022. Dans les parcelles touchées entre 2019 et 2021, les traitements sont fortement recommandés.

Dès le début de la floraison, il est vivement recommandé de suivre les prévisions des infections florales selon le modèle Maryblyt sur le site d'[Agrometeo](#).

Comme en 2022, un système d'avertissement par sms en cas de risque d'infection florale est prévu. Un message Test a été envoyé aux producteurs déjà inscrits. Si vous ne l'avez pas reçu et que vous souhaitez recevoir les avertissements, vous pouvez vous annoncer auprès de l'office (sca-oca@admin.vs.ch).

Pour rappel, pendant la floraison il ne faut pas irriguer sur frondaison, sauf lors de la lutte contre le gel. Les traitements phytosanitaires sont à éviter en cas de risque d'infection. Dans les parcelles atteintes par le feu bactérien ces dernières années, les éclaircissements chimiques durant la floraison sont à éviter.

Le Bion ou le Vacciplant, stimulateurs des défenses naturelles homologués avec un effet partiel contre le feu bactérien, doivent être appliqués au stade préfloraison (à partir du stade BBCH 56).

TAVELURE DU POMMIER

Le stade de sensibilité du pommier à la tavelure (C3 / BBCH 54 ; oreille de souris) est atteint pour certaines variétés. De plus, les premières ascospores ont été observées la semaine dernière à Changins. Selon la région, un risque faible à moyen est annoncé cette fin de semaine. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)).

MONILIOSE DES FLEURS DE L'ABRICOTIER

Lorsque la floraison est en cours, les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies et avant la lutte contre le gel, à partir du stade bouton blanc et ensuite à intervalles de 5 à 10 jours selon la durée de la floraison et la pluviométrie prévue. Plusieurs produits sont disponibles dans la famille des ISS (si les températures dépassent 10°C), des strobilurines ou d'autres familles. En culture biologique, le bicarbonate de potassium peut être utilisé avec une efficacité partielle.

CAPUA

D'après SOPRA, l'activité des larves hivernantes de capua a débuté. Les virus de granulose doivent être appliqués sur les jeunes larves. Pour les traitements avec d'autres insecticides, il faut encore attendre. Les parcelles à risque doivent être contrôlées pour déterminer si un traitement est nécessaire. Le seuil de tolérance est de 0.5 % des inflorescences attaquées.

CARPOCAPSE DES PRUNES

Le début du premier vol du carpocapse des prunes (génération hivernante) est prévu pour la semaine prochaine selon SOPRA. Pour la lutte par confusion sexuelle, les diffuseurs doivent être mis en place avant le début du vol.

PUCERON DES GALLES ROUGES

Le puceron des galles rouges apparaît tôt dans la saison, avant l'apparition des boutons floraux (stade C3-D ; BBCH 54-56). Il faut être attentif toutefois sur les variétés plus précoces et dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes. Veillez à prendre les précautions nécessaires pour ne pas nuire aux abeilles.

VITICULTURE

PHÉNOLOGIE

Les cépages au débourrement précoce comme la Petite Arvine ou le Cornalin ont globalement atteint le stade 01, la vigne en pleure. Les autres cépages au débourrement plus tardif et les vignes se situant dans des secteurs moins exposés se trouvent au stade 00, bourgeon d'hiver.

NOUVEAUX CAS DE RÉSISTANCE AU GLYPHOSATE PARMIS LES VERGERETTES (*CONYZA SP*)

A ce jour, la résistance au glyphosate de plusieurs populations de *Conyza sumatrensis* situées entre Martigny et Agarn est confirmée (aussi dans le Lavaux et Chablais). Une autre espèce de Conyza, *Conyza bonariensis*, avait également été repérée comme étant résistante au glyphosate en 2020 dans la région d'Uvrier. Quelques individus résistants ont également été découverts en 2022. Concernant *Conyza canadensis* (vergerette du Canada), aucune résistance n'a encore été observée.

Pour limiter la dissémination de ces adventices résistantes au glyphosate (*C. sumatrensis* et *C. bonariensis*) et le développement de *C. canadensis*, il est recommandé de les faucher plusieurs fois par année avant la formation des graines et de diversifier les méthodes de désherbage et/ou d'entretien du sol :

- Travail mécanique
- Couverture organique
- Enherbement, semis
- Arrachage
- Herbicide > acide pélargonique (nonanoïque) ; flazasulfuron (action foliaire et racinaire, ne pas appliquer après le 15 juin)

Il est essentiel aussi de rester vigilant en observant le comportement de la flore des parcelles vis-à-vis des traitements. Il s'agit de repérer rapidement toute perte d'efficacité de l'herbicide sur des espèces qui étaient jusqu'alors atteintes. Il est important de respecter les doses homologuées et il est inutile de surdoser.



Identification



C. bonariensis
feuillage vert foncé ; hauteur : < 1 m



C. sumatrensis
feuillage vert foncé ; hauteur : > 1.2 m



C. canadensis
feuillage vert clair ; hauteur : < 1 m

Les services cantonaux (Vaud, Valais) et Agroscope se sont joints pour mettre en place dès ce printemps des essais et observations sur différents axes : biologie et comportement de l'espèce vis-à-vis des milieux et des méthodes d'entretien cultural ; semis d'espèces couvre-sol sous le cavaillon ; autres formulations d'herbicides.

Service cantonal de l'agriculture